
BULLETIN OFFICIEL

DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie

ET DU
PROTECTORAT DES ILES DE LA SOCIÉTÉ ET DÉPENDANCES.

ANNÉE 1865.

N° 22.

SOMMAIRE (1).

Numéro.	Page.
295. Loi taïtienne du 25 septembre 1860, sur l'Instruction publique (2).	265

N° 295. — *LOI TAITIENNE* du 25 septembre 1860 sur l'Instruction publique.

PROJET DE LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

ADOPTÉ DANS LES SÉANCES DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DES ÉTATS
DU PROTECTORAT DU 15 ET DU 16 MAI 1860.

ART 1^{er}. La loi transitoire du 30 juin 1853 sur les écoles est abrogée à compter du 1^{er} juillet 1860.

ART. 2. Comme il est nécessaire que des fonds soient recueillis pour l'éducation de la jeunesse taïtienne, un impôt sera prélevé à cet effet et dans les conditions suivantes :

ART. 3. Comme il est juste que ceux qui pratiquent le mariage et donnent des enfants à notre pays, qui a tant besoin de population, ne paient pas des charges élevées, les gens mariés et ayant des enfants ne

(1) En réunissant ce n° du *Bulletin* aux deux suppléments au *Bulletin Officiel* de l'Océanie publiés en 1859, on a le texte de toutes les lois taïtiennes promulguées dans les années 1855, 1857, 1858 et 1860.

Dans les années 1856, 1859, 1861, 1862 et du 1^{er} janvier au 25 novembre 1865, il n'a été promulgué aucune loi.

(2) Publiée au *Messenger* du 50 septembre 1860.